

Clause *pénale*

Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements :

- Le Mandant s'interdit, de rechercher et de négocier directement ou par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, l'acquisition d'un bien correspondant aux critères ci-dessus désignés, et s'engage à diriger vers le Mandataire tous les biens susceptibles de l'intéresser, qui lui seraient adressés personnellement ;
- Le Mandant s'interdit d'acquérir sans le concours du Mandataire, y compris par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, un bien qui lui aurait été présenté par le Mandataire pendant la période de validité du mandat.

À défaut de respecter ces obligations, le Mandant s'engage à verser au Mandataire, une indemnité forfaitaire et irréductible d'un montant égal à la rémunération prévue au présent mandat. Dans le cas où le Mandataire présenterait au Mandant un bien en mandat dans une agence tierce, et que cette agence soit prête à partager ses honoraires de vente, les honoraires du présent mandat seront réduits de moitié.

